



Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

☒ Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies ☎ 010.42.00.50 ☎ 010.42.00.59

☒ Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles

Compte 210-0678220-48 - www.ufapec.be - ✉ info@ufapec.be

**Sanction, punition, réparation : comment bien faire
respecter les règles ?**

Anne Floor et Pierre Bar
Analyse UFAPEC 2011 N°04.11

Introduction

Dans une précédente analyse de l'UFAPEC sur la punition¹, il a été observé que le recours à la punition existe encore même si la majorité des ouvrages actuels de pédagogie conclut que la punition présente un certain nombre d'inconvénients et n'est bien souvent pas très efficace. Il règne par ailleurs un silence relatif autour de la punition au sein des écoles et des familles. Il semble bien y avoir un certain malaise : *Pour les enseignants, il est souvent difficile d'en parler car ils risquent de passer soit pour excessivement autoritaires s'ils en revendiquent trop ouvertement l'usage, soit pour faibles s'ils expriment qu'ils la ressentent comme un constat d'échec. Quant aux parents, ils n'ont souvent guère le choix qu'entre une réaction jugée (parfois à juste titre, mais pas toujours) inappropriée et une approbation tacite et résignée de crainte d'envenimer les choses*². La question de la délégation de l'autorité est clairement posée. Si un enfant reçoit une réprimande ou une punition d'un autre adulte, le parent se sent souvent blessé lui-même, mis en cause dans son image de « bon » parent. Or les enfants se confrontent tout au long de leur journée à d'autres adultes que leurs parents : les puéricultrices en crèche, les enseignants à l'école, mais aussi les grands-parents, les animateurs de mouvements de jeunesse ou de clubs de sport, les amis, la société en général...

Dans les familles, il ressort globalement que les limites doivent être fixées, mais pas n'importe comment, finie l'éducation à la dure à coups de martinet, ceintures et lattes. Les parents sont conscients de l'importance du dialogue avec leurs enfants, mais sans que tout soit discutable ou négociable. *La nouvelle génération de parents veut trouver un équilibre entre ces deux excès. Ils ont assimilé l'utilité du dialogue dans l'éducation, mais reconnaissent aussi la nécessité de savoir imposer des limites, sans lesquelles l'enfant devient tyrannique*, remarque le pédopsychiatre Patrice Huerre.³

Nous allons dans cette analyse mener une réflexion sur ce sujet afin de lever certains malentendus et réfléchir à la place de chaque intervenant dans un processus de coéducation des enfants. Ecoles et familles ont intérêt à se connaître et à conserver leur singularité sans chercher à se ressembler ou imposer à l'autre de se changer : *Les parents doivent admettre que l'école est une institution porteuse d'un projet collectif répondant à une commande sociale (former des citoyens épanouis, compétents, solidaires et responsables). Lors de l'inscription, les parents reconnaissent l'expertise du directeur et des enseignants dans leur métier. L'école, de son côté, doit reconnaître les compétences des parents et renoncer à les conseiller en matière d'éducation*⁴.

Bruno Humbeeck⁵ insiste sur l'importance pour l'enseignant de travailler avec les familles : *La famille doit accepter les règles⁶ de l'espace scolaire, mais l'école doit, en contrepartie, accepter que les normes⁷ familiales s'éloignent peut-être très fort de celles de l'école*⁸.

¹ P. Bar, La punition à l'école, UFAPEC 03.11. <http://www.ufapec.be/nos-analyses/0311-punition/>

² Op. cit.

³ P. Huerre, *Arrête de me parler sur ce ton !*, Albin Michel, 2004.

⁴ D. Colemans, *Autorité, pouvoir et influence dans la relation éducative. De l'espace familial à l'espace scolaire*, UCL-FOPA, septembre 2010, p.37.

⁵ Bruno Humbeeck est psychopédagogue au CPAS de Péruwelz et auteur de plusieurs ouvrages de sciences humaines.

⁶ Une règle, c'est quelque chose de précis qui vaut juste pour un espace, qui peut être répété par l'enfant et implique une sanction. Par exemple, lever la main pour prendre la parole.

⁷ Une norme appartient à un groupe social et est souvent implicite, floue.

⁸ Interview de Bruno Humbeeck dans article « Punitions : êtes-vous prêts à déléguer ? in Le Ligeur du 16 mars 2011, p.18.

L'éducation repose sur un système de règles

D'un espace à l'autre, de l'école à la maison, les règles seront différentes, d'où l'importance de les énoncer clairement.

La règle se doit d'être légitime et adéquate : elle a sa raison d'être. Si la seule explication fournie est de l'ordre du « parce que c'est comme ça », l'enfant ne sera pas incité à respecter la règle et aura même tendance à la transgresser dès que l'occasion de le faire se présentera. En revanche, si les raisons d'être de la règle lui ont été expliquées et s'il a perçu en quoi son respect l'intéressait lui aussi, il y a moins de chance qu'il profite de chaque occasion pour l'enfreindre. En général, une règle est fondée lorsque l'enfant en saisit les enjeux pour sa sécurité ou lorsqu'elle peut accroître son confort. Il ne faut cependant pas se faire d'illusions. Cette claire explication des règles n'est pas suffisante pour faire disparaître toutes les transgressions.

Profiter d'une transgression pour rappeler la règle et l'explicitier, voire en débattre, est également une méthode qui peut s'avérer efficace. Elle a néanmoins une limite importante. Elle peut difficilement être répétée, si une même transgression se reproduit régulièrement malgré ce rappel.

Faire participer les enfants à l'élaboration des règles est également une méthode qui peut porter ses fruits. En effet, si les élèves formulent les règles avec leurs mots, la difficulté de les expliciter est nettement réduite. De même, il sera beaucoup plus facile en cas de transgression d'y mettre un terme si, au moment du rappel de la règle, on peut également rappeler que le transgresseur a participé à son élaboration. Le problème de cette méthode est surtout qu'il faut consacrer un certain temps pour la mettre en place. Ce point qui n'est sans doute pas trop problématique à l'école maternelle ou à l'école primaire peut devenir un obstacle majeur dans le secondaire si chaque professeur doit consacrer un moment de son cours pour élaborer ces règles qui risquent de ne pas être les mêmes d'un professeur à l'autre. Dans le secondaire, on ne peut donc envisager sérieusement la mise en place d'un tel système qu'avec la participation d'une majorité des enseignants et de la direction.

La règle doit être juste, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas varier en fonction des enfants ni de l'humeur ou du bon vouloir de l'adulte, sinon elle devient arbitraire et perd son statut de LOI. Le sentiment d'injustice que cela va créer risque de faire émerger un certain climat de violence. De nombreux problèmes dans les écoles et les familles proviennent du fait que les règles ne sont pas les mêmes pour tous ou qu'elles ne s'appliquent pas à tous de la même façon. Par exemple, obliger un de ses enfants à ranger sa chambre et le faire soi-même à la place d'un autre apparaît injuste ou interdire aujourd'hui ce qui était permis hier dans les mêmes circonstances jette le discrédit sur la règle et celui qui l'a formulée.

La règle doit être connue de l'enfant, doit pouvoir être répétée par celui-ci ou affichée, écrite (Règlement d'ordre intérieur dans les écoles, charte de vie en classe ou à la maison, ...).

La règle n'a de cohérence, d'efficacité que si lorsqu'elle est transgressée, elle est accompagnée d'une sanction. *L'éducation repose sur un système de règles qui doivent permettre à l'enfant de comprendre la différence entre ce qui est autorisé et ce qui est interdit et, par extension, entre le bien et le mal*, rappelle le psychologue Patrick Traube⁹. Il est dès lors essentiel d'inclure lors de l'établissement des règles le volet « sanctions » afin d'éviter toute prise de décision sous le coup de la colère. La sanction doit avoir été réfléchie,

⁹ <http://www.segec.be/Documents/Fedefoc/special/outils/ConfTraube.pdf>

être le résultat d'un jugement rationnel plutôt que d'une réaction à chaud, sinon l'adulte risque de se discréditer en imposant une sanction irréaliste ou disproportionnée ou sans lien avec le fait répréhensible. Nous allons donc préciser ce qui fait qu'une sanction peut être éducative.

Sanction, comment la rendre éducative ?

Dans une étude sur les opinions des jeunes européens à propos de l'équité scolaire, des jeunes âgés de 13-14 ans ont rempli un questionnaire d'opinions sur les sentiments de justice à l'école. 67 % d'entre eux en Communauté française de Belgique considèrent qu'ils sont punis quand ils le méritent. La moitié seulement (51 %) estiment que les punitions sont proportionnelles aux fautes. Et pour la même faute, certains élèves sont plus facilement punis que les autres, estiment 69 % d'entre eux.¹⁰ A la lecture de cette étude, il ressort que globalement la punition est cohérente, légitime. Par contre, la proportionnalité faute-punition pose problème ainsi que l'impartialité de celui qui fait appliquer la loi. Les élèves ne remettent donc pas en cause le fait d'être puni, ils interrogent plutôt les modalités des sanctions.

Nous allons nous pencher plus précisément sur les différentes formes que peuvent revêtir les rappels de la règle (punition, sanction, conséquence logique, réparation,...).

La punition a pour seul objectif de faire cesser le comportement inadéquat le plus vite possible sans prendre en compte la dimension éducative (c'est-à-dire que l'on n'explique pas à l'enfant quel pourrait être le comportement approprié). Par exemple faire copier des pages de lignes à un élève qui s'est battu avec un camarade n'indique pas à l'élève ce qu'il aurait pu faire d'autre. Les punitions s'attaquent plus à la personne de l'élève qu'à son comportement ce qui engendre une réaction de contestation de l'élève puni puisque celle-ci met en péril son image et son estime de lui-même. *La punition est une réaction (souvent émotionnelle) à un comportement perçu comme une transgression ou une faute. Souvent la punition est prise – non pour réparer, mais pour accentuer la culpabilité ou servir d'exemple (...). La punition est une sanction majorée par la subjectivité de celui qui la donne*¹¹

La bonne sanction se doit d'être éducative. C'est-à-dire qu'elle devrait tout à la fois faire comprendre à l'enfant sanctionné en quoi son comportement était inadéquat et lui permettre d'apprendre un comportement plus adéquat. Dans cette perspective, certains pédagogues préconisent la mise en œuvre de « **conséquences logiques** » plutôt qu'une punition. La différence entre « conséquences logiques » et punitions peut parfois apparaître assez subtile. La différence en fait ne se situe pas dans la nature des tâches à accomplir, mais dans le lien entre la transgression et la conséquence logique. La conséquence logique poursuit un objectif d'apprentissage où un comportement approprié est lié de façon logique et naturelle au comportement inadéquat (par exemple : si l'enfant refuse d'aller dormir, il peut être fixé avec lui que chaque minute de dépassement de l'heure du coucher sera récupérée le lendemain en se couchant plus tôt ...). De l'utilité pour les parents, enseignants, éducateurs d'établir un consensus par rapport aux conséquences des transgressions. Y réfléchir ensemble et informer clairement l'enfant sur les conséquences permet d'éviter bien des écueils, notamment celui de réagir à chaud, dans l'émotion et la disproportion. Le droit scolaire belge ne permet d'ailleurs pas de sanctionner à tort et à travers, sans réflexion préalable. Quel que soit le réseau d'enseignement fréquenté, les textes officiels indiquent que *toute sanction doit être proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.*

¹⁰ http://www.mag.ulg.ac.be/schoolequity/docpdf/Groupe_3_Donn%C3%A9es%20europ%C3%A9ennesCDE.pdf

¹¹ <http://www.pedagopsy.eu/salome4.htm>

Le principe de **la réparation** est un peu similaire à celui des conséquences logiques. Alors que la punition risque d'aggraver la rupture entre celui qui punit et celui qui est puni, la réparation confronte l'enfant à ses responsabilités. Si l'enfant souhaite réparer, cela induit qu'il reconnaît ses actes et souhaite dans la mesure du possible en annuler les conséquences, à tout le moins les compenser par des actes positifs. *Il s'agit d'être attentif à sanctionner positivement une éventuelle volonté de rachat, en quelque sorte de reconnaître que le jeune fait amende honorable. C'est là une manière de lui dire que l'on sait et que l'on acte qu'il est aussi capable de bien faire*, explique Jean-Yves Hayez, pédopsychiatre.¹²

Proposer une réparation, discuter avec l'enfant du sens de cette réparation lui permet de prendre du recul par rapport à ses actes, de réfléchir au bien-fondé des règles. Ce système exige de la part de l'adulte un investissement en temps et personnel plus conséquent qu'une punition traditionnelle. La réparation doit rester en lien avec la nature de la faute et l'enfant doit être encadré lors de ces travaux. Citons quelques exemples : l'enfant a mis du désordre, il doit ranger ; il doit trouver des qualités à la personne qu'il a blessée avec ses mots ; il doit rendre un service pour réparer un geste malintentionné... *La réparation rend sa dignité tant à celui qui souffre d'une injustice qu'à celui qui l'a commise*, confirme Brigitte Racine, fondatrice de Educoeur.¹³

De plus en plus d'écoles incluent dans leur règlement d'ordre intérieur des activités supplémentaires de réparation : *celles-ci doivent, chaque fois que possible, consister en la réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte, au comportement à l'origine de la sanction*.¹⁴

De plus, la réparation restaure le lien social. En effet, l'enfant qui ne respecte pas une règle se met en dehors de l'espace social, s'exclut du groupe familial ou scolaire. La réparation va lui permettre de se reconstruire une bonne image de lui et de réintégrer le groupe. Dans le cas de faits de violence vis-à-vis d'un autre enfant, le principe de réparation est encore plus nécessaire, car il reconnaît la souffrance de la victime et permet à l'agresseur de s'amender, de faire suivre des actes négatifs par une action positive. Cela ne s'improvise évidemment pas entre les deux protagonistes, il est nécessaire qu'un médiateur, un tiers soit présent pour les guider tous les deux.

La sanction doit aussi être **réfléchie**, différée dans le temps, résultat d'un jugement rationnel plutôt que d'une impulsion à chaud. Elle doit aussi être placée sur le même terrain que la faute. D'où l'utilité de se concerter entre parents ou entre enseignants pour s'accorder à propos des natures des sanctions à envisager en cas de transgression de telle ou telle règle.

L'enfant et l'adolescent étant en pleine construction d'eux-mêmes, il est primordial que la sanction ne soit **jamais humiliante, ni destinée à faire peur ou mal**. L'objectif étant de faire comprendre à l'enfant ce que son comportement a de dérangeant et non de faire cesser ce comportement à n'importe quel prix. L'enfant perdrait alors confiance dans l'adulte et dans les règles.

L'autorité, c'est parvenir à fixer des limites claires, les faire respecter, être capable de trancher, d'expliquer, de négocier, de sanctionner. Mais c'est aussi encourager lors des passages difficiles et féliciter l'enfant à chaque progrès. On s'éloigne donc de l'idée reçue

¹² Interview de Jean-Yves Hayez réalisée par Thérèse Jeunejean dans le Ligneur n°6 du 16 mars 2011, p.7

¹³ Educoeur est un organisme québécois dédié au soutien des parents et des intervenants dans leurs relations avec les enfants.

¹⁴ Articles 81,89 et 94 du décret Missions.

selon laquelle l'autorité, on l'a ou on ne l'a pas. « Cette qualité indéfinissable qui s'impose partout et à toutes les classes, faite tout entière de la personnalité du professeur, autorité innée que l'on a ou que l'on n'a pas et ce, quelles que soient, par ailleurs, les qualités que l'on possède, une autorité magique donc, fonctionnant sur le principe du tout ou rien, entourée d'un halo de mystère et d'obscurité¹⁵. » Tel est le mythe du « bon maître », qui disposerait d'une « autorité naturelle », qui a longtemps prévalu comme idéal à atteindre par les enseignants.

Conclusion : Faire respecter les règles est avant tout un acte social

L'autorité ne s'exerce pas que sur le plan individuel. Montrer du doigt un professeur qui éprouve des difficultés à avoir de l'autorité dans sa classe ou un parent trop laxiste ne suffit pas. L'autorité rentre en effet dans un cadre beaucoup plus global, dans le cadre d'une société, d'une institution qui est celle de l'école, par exemple. *Il est impensable, en fait, d'exercer l'autorité tout seul. Un père ne peut exercer l'autorité que s'il est pris dans un groupe social où le père représente quelque chose. Un enseignant ne peut exercer de l'autorité que s'il est soutenu par l'institution dans laquelle il se trouve et par le pays dans lequel celle-ci s'inscrit. S'il est désavoué, s'il n'est pas soutenu, cela ne servira à rien. Il faut voir les choses globalement dans le cadre d'une société et envisager les solutions qui se posent d'une manière sociale et globale et pas uniquement individuelle. On ne peut exercer l'autorité que par rapport à une conception culturelle de l'autorité, à une instauration des fondements de cette autorité dans la société, une légitimité. Si elle n'est pas légitimée, l'autorité ne pourra pas s'exercer.*¹⁶ Les adultes ont d'ailleurs un rôle d'exemple à jouer au niveau du respect des règles en société ; difficile de faire respecter des règles à son enfant si soi-même on ne les respecte pas. L'enfant aura dès lors beaucoup de plaisir à relever nos incohérences en la matière et cela va du respect des limitations de vitesse sur la route au paiement de ses impôts, en passant par le respect des droits d'auteur sur le net... Nos enfants sont ce que nous leur transmettons, ils se développent en fonction de ce qu'ils reçoivent de nous et de l'environnement social dans lequel ils évoluent.

L'UFAPEC rappelle que l'inscription dans une école concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat ou règlement d'ordre intérieur (ROI), élaboré par le Pouvoir Organisateur de l'école, reconnaît aux parents et à l'élève des droits mais aussi des obligations. Ce ROI doit obligatoirement inclure la liste des faits graves pouvant justifier une exclusion définitive et la réglementation concernant les absences. Il spécifiera par exemple les sanctions disciplinaires ainsi que les procédures de recours qui peuvent leur être opposées. Il est distribué à tout élève dès son inscription et est souvent collé dans son journal de classe. Tout élève et tout parent ont donc tout intérêt à le lire de concert. En inscrivant son enfant dans tel établissement plutôt que tel autre, le parent accepte de déléguer une partie de son autorité éducative à la direction et au corps enseignant, tout ceci impliquant un respect mutuel. L'école et les parents ont tout intérêt à agir en coéducation, en partenariat et ce aussi sur le terrain des limites et des sanctions éventuelles.

Désireux d'en savoir plus ?

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter

Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

¹⁵ Janine FILLoux, *Du contrat pédagogique*, 1974, cité par Bruno ROBBES, *Op. cit.*, p. 33.

¹⁶ S. Sausse, Plaidoyer pour l'Enfant-roi !, Actes de la journée débat sur l'enfant-roi du 31 mai 2007 organisé par le SEGEC.